



**Procès Verbal du Conseil Municipal
Lundi 10 novembre 2025, 19 heures
Salle du conseil municipal**

BOURGANEUF

L'an deux mille vingt-cinq, le dix novembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Bourganeuf s'est réuni en session ordinaire, sur convocation de M. Régis RIGAUD, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 22

Date de convocation : le 4 novembre 2025

Présents : Régis RIGAUD, Marie-Hélène POUGET-CHAUVAT, Michelle SUCHAUD, Jacques MALIVERT, Karine GARGUEL, Alain BOSLE, Raymond LALANDE, Bernard FREISSEIX, Carmen CAPS, Paule CALOMINE, Annick LAGRAVE, Amélie AKYUZ, Julien ROY.

Absent ayant donné procuration :

Alain FINI a donné procuration à Régis RIGAUD

Clément BENABDELMALEK a donné procuration à Karine GARGUEL

Absents : Laurent GAUTIER, Myriam FLOIRAT, Valérie JAMES, Anabelle DUJARDIN-PERGAUD, Patricia DELAGE, Ramazan OGUTCU, Laurent SZCEPANSKI.

Julien ROY a été élu secrétaire de séance.

Les points à l'ordre du jour :

- 1)** Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 25 août 2025
- 2)** Renouvellement de la convention de partenariat avec le CAVL AGORA au 1^{er} janvier 2026 et versement d'acompte de subvention avant le vote du budget 2026
- 3)** Admission en non-valeur
- 4)** DETR 2026 : plan de financement prévisionnel pour les travaux de voirie
- 5)** Autorisation de mandatement avant le vote des budgets primitifs 2026
- 6)** Imputation en section d'investissement des biens de faible valeur pour 2026
- 7)** Budget général : décision budgétaire modificative n°2
- 8)** Révision du coefficient de la redevance de performance des systèmes d'assainissement collectif
- 9)** Renouvellement de la convention avec l'État concernant le dispositif « tarification sociale des cantines »
- 10)** Participation à la protection sociale complémentaire santé au 1^{er} janvier 2026
- 11)** Approbation du tableau des effectifs et création d'un poste à temps complet communication, culture et animation
- 12)** Échanges de parcelles rue Gaston Chazette
- 13)** Dérogation au repos dominical pour l'année 2026
- 14)** Vente de la maison 21 avenue de la gare

15) Vente de l'immeuble dit « ancien Top Spin » 13 route de la cascade

Le quorum étant réuni et le secrétaire de séance désigné, Monsieur le Maire procède à l'ouverture de la séance du conseil municipal.

En préambule, Monsieur le Maire évoque la cérémonie du 11 novembre en reprécisant le chemin emprunté par le cortège pour le dépôt de bouquet du côté droit à l'école Martin Nadaud et d'une gerbe de fleurs au monument aux morts du cimetière.

1) Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 25 août 2025

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le procès-verbal du conseil municipal du 25 août 2025.

2) Renouvellement de la convention de partenariat avec le CAVL AGORA au 1^{er} janvier 2026 et versement d'acompte de subvention avant le vote du budget 2026

Monsieur RIGAUD indique que la proposition de renouvellement intègre le service périscolaire (matin et soir) et la pause méridienne de l'école Marie Curie réalisé depuis le mois de septembre 2025 par un avenant à la convention en cours, ceci à la suite de la dénonciation de la mise à disposition de personnel en cours pour ce service par l'intercommunalité. Il précise que le montant de la subvention annuelle s'élève à 175 100 € dont un acompte de 85 % est versé au 30 mars de chaque année c'est-à-dire avant le vote du budget général de la commune.

Les membres du conseil municipal adoptent, à l'unanimité, le renouvellement de la convention au 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 3 ans.

Madame POUGET-CHAUVAT évoque le process d'occupation de la salle du 1^{er} étage du centre social qui n'est pas similaire à celui des autres salles communales. Les conseillers municipaux conviennent que cette situation sera étudiée par la commission en charge des associations lors de sa prochaine réunion.

3) Admission en non-valeur

Madame POUGET-CHAUVAT rappelle que cette procédure permet l'apurement des comptes entre le comptable public et l'ordonnateur lorsque des créances ne peuvent pas être recouvrées. Il s'agit essentiellement de facture de cantine, de centre aéré ou de garderie sur la période 2016-2020. La somme transmise par le comptable public s'élève cette année à 1 214,21 €.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, adoptent l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables et autorisent le mandatement de cette dépense de fonctionnement.

4) DETR 2026 : plan de financement prévisionnel pour les travaux de voirie

Monsieur RIGAUD rappelle le diagnostic réalisé en 2021-2022 et les 70 % de surface de voirie communale à restructurer. La commune a pu réaliser en 2025 des travaux avec le soutien financier du dispositif Boost Comm'Une. Pour cette 2^{ème} année de planification, deux entreprises ont été sollicitées pour l'obtention de devis afin de solliciter un accompagnement par la DETR 2026. Ainsi la programmation 2026 s'élèverait à 181 303,70 € HT soit une demande de dotation à hauteur de 40 %.

Monsieur RIGAUD précise que la consultation des entreprises sera réalisée en 2026 au regard du budget et de l'obtention ou non de l'accompagnement financier sollicité.

Les membres du conseil municipal autorisent, à l'unanimité, la sollicitation de la subvention et autorisent Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants.

5) Autorisation de mandatement avant le vote des budgets primitifs 2026

Madame POUGET-CHAUVAT rappelle que cette délibération est prise chaque année afin que la commune puisse fonctionner normalement avant le vote des budgets primitifs. Cette année, le montant de dépenses d'investissement au budget général s'élève à 211 525 € et celui du budget annexe du service assainissement collectif à 174 466 €. Il est précisé que l'autorisation pour la section de fonctionnement est limitée aux montants des dépenses du budget de l'année 2025. Les différentes sommes mandatées en début d'année figureront aux budgets primitifs 2026.

Les membres du conseil municipal autorisent, à l'unanimité, le mandatement des dépenses d'investissement avant le vote des budgets primitifs 2026 dans la limite des montants précités.

6) Imputation en section d'investissement des biens de faible valeur pour 2026

Madame POUGET-CHAUVAT rappelle également que cette délibération est présentée chaque année. Elle permet d'imputer des achats de petits montants en investissement et ainsi pouvoir bénéficier du Fonds de Compensation de la TVA.

Les membres du conseil municipal autorisent, à l'unanimité, l'imputation de biens meubles d'un montant inférieur à 500 € HT en section d'investissement au budget général.

7) Budget général : décision budgétaire modificative n°2

Madame POUGET-CHAUVAT précise qu'il s'agit de la DM n°2 ce qui permet de dire que les services ainsi que la commission en charge des finances ont proposé un budget primitif au plus proche de la réalité. La décision présentée permet d'ajuster les crédits sur les articles en section de fonctionnement. Le montant global des dépenses et recettes du budget général est inchangé.

fonctionnement		
dépenses		
article	libellé	montant
60612	électricité	-15 800
615221	entretien réparation bâtiments publics	-6 000
65811	droits d'utilisation informatique	-3 300
6611	intérêts des emprunts	-10 000
65748	subvention de fonctionnement	18 000
6542	créances éteintes	800
61551	entretien matériel roulant	3 000
615231	entretien réparation voiries	6 000
60633	fournitures de voirie	4 000

6281	concours divers et cotisations	3 300
TOTAL		0
recettes		
article	libellé	montant
70846	mise à disposition de personnel	-24 000
741121	DSR	24 000
TOTAL		0

Les membres du conseil municipal adoptent, à l'unanimité, la décision budgétaire modificative n°2 et autorisent Monsieur le Maire à procéder aux modifications.

8) Révision du coefficient de la redevance de performance des systèmes d'assainissement collectif

En préambule, Monsieur RIGAUD rappelle :

- en 2024, l'État a décidé de pénaliser les systèmes d'assainissement collectif qui ne sont pas aux normes,
- les stations d'épuration de Rigour et de Chez Soumis sont non conformes.

Ainsi au 1^{er} janvier 2025, il a été mis en place la redevance de performance et la détermination du coefficient de 0,30 en date du 27.01.2025 par le conseil municipal. Ce coefficient, imposé par l'Agence de l'Eau pour la 1^{ère} année de mise en œuvre, appliqué à une base fixe de 0,28 € permet une répercussion de la charge sur chaque mètre cube d'eau assaini par les usagers. Ainsi pour l'année 2025, le montant de 0,084 € HT est perçu sur la facturation. Il apparaît que la redevance qui sera appelée au titre de l'année 2025 en 2026 sera plus importante que la somme répercutée à l'usager ce qui conduira à la prise en charge de la différence par la section de fonctionnement du budget 2026 de l'assainissement. Monsieur RIGAUD rappelle que cette section est tout juste à l'équilibre. Il convient donc d'ajuster le coefficient pour l'année 2026 à 0,79 soit une évolution de la somme par mètre cube assaini à 0,22 € HT au lieu de 0,084 € HT en 2025 (0,28 multiplié par 0,79).

Les membres du conseil municipal adoptent, à l'unanimité moins une abstention de Madame SUCHAUD, la révision du coefficient de la redevance de performance des systèmes d'assainissement collectif soit 0,22 € HT par mètre cube de contre-valeur à répercuter sur chaque usager du service.

9) Renouvellement de la convention avec l'État concernant le dispositif « tarification sociale des cantines »

Monsieur RIGAUD indique que ce dispositif s'inscrit totalement dans le programme décidé par le conseil municipal.

Madame GARGUEL confirme que le renouvellement est proposé à l'identique de celui existant. Il permet aux enfants de bénéficier d'un repas équilibré entre 0,80 € et 2,50 €. Le dispositif « petit déjeuner » gratuit à l'école maternelle est également reconduit.

Les membres du conseil municipal maintiennent, à l'unanimité, la tarification sociale des repas de cantine selon le quotient familial et autorisent Monsieur le Maire à solliciter la convention triennale 2025-2027.

10) Participation à la protection sociale complémentaire santé au 1^{er} janvier 2026

Monsieur RIGAUD évoque la participation sociale pour la prévoyance votée par le conseil municipal, selon le même principe, au 1^{er} janvier 2025. Le centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Creuse (CDG 23) propose d'adhérer à la convention de participation groupée, conclue avec la MNT, afin de répondre à l'obligation réglementaire nationale. La participation communale s'établira à 25 € par mois et par agent adhérent au contrat proposé par la MNT au 1^{er} janvier 2026.

Les membres du conseil municipal approuvent, à l'unanimité, l'adhésion à la convention de participation pour le risque « santé » conclue entre le CDG 23 et la MNT et autorisent Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles.

11) Approbation du tableau des effectifs et création d'un poste à temps complet communication, culture et animation

Monsieur RIGAUD indique que la préfiguration du pôle des énergies, initialement assurée par un poste à 35 heures par semaine, fait aujourd'hui l'objet d'un contrat non permanent à mi-temps et que la mission relative à la communication et à l'animation (y compris de la Micro-folie) relève d'un poste permanent également à 17h30 par semaine. Ces deux missions sont actuellement exercées par une même personne sous contrats. Le pôle des énergies étant désormais créé et son fonctionnement validé, il convient de regrouper ces deux postes afin de créer un poste permanent à temps complet. Il précise que le poste au grade de rédacteur est déjà ouvert au tableau des effectifs. La suppression du poste à 0,5 ETP (équivalent temps plein) sera proposée à délibération ultérieurement lorsque le poste à temps complet sera couvert. En effet, aujourd'hui, l'agent sous contrat jusqu'au 31.12.2025 continue d'officier sur ce mi-temps « communication ». Le contrat de projet se clôturera de fait à la fin du contrat également en cours jusqu'au 31.12.2025.

Les membres du conseil municipal approuvent, à l'unanimité, le tableau des effectifs et décident l'ouverture d'un temps complet dans le domaine de la communication, culture et animation au grade de rédacteur territorial.

12) Échanges de parcelles rue Gaston Chazette

Monsieur RIGAUD rappelle la délibération du 6 décembre 2024 autorisant les échanges parcellaires entre la commune et les riverains afin de régulariser la situation car la rue existe physiquement depuis plusieurs années mais ne figure pas au tableau de classement de voirie car elle n'est pas créée réglementairement. Pour procéder aux actes notariés, il faut donner une valeur au m² échangé afin de calculer les frais d'actes. Il est proposé le prix de 1 € du m².

Les membres du conseil municipal valident, à l'unanimité, la valeur foncière de 1 € par m².

13) Dérogation au repos dominical pour l'année 2026

Madame SUCHAUD indique que cette délibération est prise annuellement par le conseil municipal dans la limite de 5 jours. Au-delà, la décision relève du conseil communautaire. L'enseigne Carrefour Market étant la seule à s'être manifestée, il est proposé de retenir les dates des 12 juillet, 16 août et des 13, 20 et 27 décembre 2026. Cette décision bénéficiera à l'ensemble des commerces y compris des concessions automobiles de Bourganeuf.

Les membres du conseil municipal valident, à l'unanimité, les 5 jours de dérogation proposés.

14) Vente de la maison 21 avenue de la gare

Monsieur RIGAUD indique que le conseil municipal a validé cette vente lors de sa séance du 7 avril 2025 avec une mise à prix à 25 000 €. Deux offres ont été déposées, une auprès de l'agence immobilière au prix de 27 500 € majorés des frais d'agence et l'autre au prix de 28 000 € directement auprès de la municipalité. L'assemblée doit désormais choisir une offre.

Les membres du conseil municipal retiennent, à l'unanimité, l'offre à 28 000 € et autorisent Monsieur le Maire à signer l'acte de vente.

15) Vente de l'immeuble dit « ancien Top Spin » 13 route de la Cascade

Monsieur RIGAUD, toujours dans le but de rationaliser l'usage des différents bâtiments communaux et avec la validation de l'assemblée, indique avoir fait estimer l'immeuble et le foncier par le service des domaines. L'ensemble des 710 m² est proposé au prix de 23 000 € considérant le droit de passage pour le propriétaire riverain et la présence de la roue hydroélectrique accolée à l'immeuble.

Les membres du conseil municipal autorisent, à l'unanimité, le déclassement du bien du domaine public au domaine privé de la commune et adoptent la vente avec une mise à prix à 23 000 €. Le Maire est autorisé à assurer la publication de cette offre et à signer tous actes relatifs à l'opération.

Questions diverses

- Travaux de la Route de Bénévent : il y a eu incompréhension entre la commune et le SDEC sur qui assurait la communication auprès des riverains. Désormais la communication est faite.
- Extension du réseau de chaleur : une réunion publique a été organisée par le délégataire ENGIE SOLUTIONS le 27 octobre 2025. Une vingtaine de personnes était présente. Un diaporama a été présenté et un ensemble de questions a pu être posé notamment sur la possibilité de raccorder des logements privés ce qui engendre une servitude. Les travaux devraient commencer début 2026. Ils seront réalisés par secteurs.
- APAJH : un rendez-vous s'est déroulé le 27 octobre 2025 entre l'association et la municipalité. L'association devrait investir prochainement le local de la rue Zizim. Concernant la construction du FAM, l'association doit fournir un Avant-Projet Sommaire avant le mois d'octobre 2026 à l'intercommunalité afin qu'une modification au PLU communal puisse être présentée. Le futur foyer estimé à plus de 14 millions d'euros, devrait accueillir 56 résidents et 65 salariés. La desserte de l'établissement devra être étudiée par la municipalité afin d'assurer, en toute sécurité, les flux routiers et pédestres. Une réflexion sera engagée concernant le chemin situé derrière le lotissement des javelles et rejoignant la route départementale 941 pour un éventuel aménagement.
- Un nouveau comité des fêtes vient d'être créé. Le bureau s'est réuni vendredi dernier et il a été acté de réaliser un marché de Noël le 21 décembre 2025.

- À la demande des clubs sportifs, il est proposé d'organiser le trophée des sports le 29 novembre 2025 à 10h30 afin de récompenser les sportifs mais également les bénévoles, dirigeants de clubs.
- Le prochain conseil municipal devrait avoir lieu le 22 décembre prochain à 19 heures. Il sera précédé le 15 décembre du bureau municipal. Ces dates restent à confirmer.
- Comme tous les ans, il est proposé, par la Préfecture, de récompenser des personnes engagées notamment dans le domaine des sociétés musicales et chorales. Pour son investissement au sein de la fanfare municipale, la municipalité présentera un dossier pour Monsieur Jérôme LAPAINE.
- Noël : comme tous les ans des lectures seront organisées les 8, 9, 11 et 12 décembre par la bibliothèque municipale, les élus et l'association Partage de lectures. La tour Lastic sera décorée. Les décorations en ville seront installées entre le 1^{er} et le 6 décembre. Des sapins en bois devraient être mis en place aux différentes entrées de la ville, la fontaine de l'ancien tribunal sera décorée, des lanternes accrochées le long de l'avenue Viviani. La commune remercie vivement le groupe de bénévoles pour sa créativité.
- Le compromis de vente de l'ancien tribunal a été signé le 6 novembre 2025.

La séance est levée à 20 heures 15.

Le Maire,

Régis RIGAUD

Le secrétaire de séance,

Julien ROY